



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°073/2012  
DU 06 AOÛT 2012**

*Octroyant une subvention à  
l'Association « TE UI RAU »*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille douze, le six du mois d'août à neuf heures trente cinq,**  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Madame Eliane LECHENE et Monsieur Aldo TIRAO,** ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	Béatrice VERNAUDON
4	TICCHI Christiane Tiare		X	
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Miriama MACE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Alban PROKOP
12	MOE Elisabeth		X	
13	ATIU Marc	X		
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William		X	Eliane LECHENE
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	Marc ATIU
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	Mairai SUN
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>6</b>

Date de convocation :

**30 Juillet 2012**

Date d'affichage :

**30 Juillet 2012**

Résultats des votes

Pour	<b>17</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>7</b>

**La délibération est adoptée à  
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du  
conseil municipal le

**Le 8 août 2012**

Affichage de la présente  
délibération le :

**..... 13 AOÛT 2012**

# DELIBERATION N°073/2012 DU 6 AOUT 2012

## Octroyant une subvention à l'Association TE UI RAU.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la convention entre la commune de Pirae et l'association TE UI RAU ;
- VU l'avis favorable émis en Commission de Cohésion Sociale du 25 juillet 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 août 2012

<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>	
VOTANTS	<b>24</b>
POUR	<b>17</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>7</b>

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une subvention d'un montant de SEPT CENTS TRENTE MILLE FRANCS (730 000 Francs CFP) est octroyée à l'Association TE UI RAU pour le financement de ses actions.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

**Article 2 :** Le Maire, ou son représentant est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

**Article 3 :** L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

**Article 4. :** La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 ;

**Article 5. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

### Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

  
Béatrice VERNAUDON

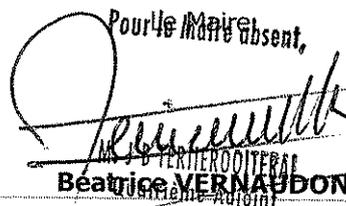


Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

10 AOUT 2012

Le.....

et publication du 13 AOUT 2012.....

Pour le Maire absent,  
  
Béatrice VERNAUDON

